

## Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

### Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES SA
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES SA
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	2014/11/0004396
Département d'établissement de l'entreprise	92

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li> <li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li> <li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li> <li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li> </ul>	
<p><b>Origine<sup>2</sup> de la liaison</b> <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Parking autocars - Avenue Wilson 90000 Belfort 47,633275, 6,854379</p>
<p><b>Destination<sup>3</sup> de la liaison</b> <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Rue de la combe du puits - Parking Avia 25480 Ecole-Valentin 47,741993, 7,341767</p>

1 « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

2 Extrémité 1 de la liaison concernée

3 Extrémité 2 de la liaison concernée

<p>Itinéraire(s) envisagé(s)</p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n°1  Nom(s) du(des) fichiers : Annexe 1</p>
<p>Temps de parcours  <small>en heures et minutes</small></p>	<p>Belfort/Ecole Valentin 1h10 minutes  Ecole Valentin/Belfort 1h40 minutes</p>
<p>Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire</p>	<p>Pièce(s) jointe (s) : n°2  Nom(s) du(des) fichiers : Annexe 2</p>

Annexe n°1



Annexe n°2

Fréquences/Volume

Liaison Belfort - Besançon

Service journalier

Départ	Arrivée	Heure départ	Heure d'arrivée	Capacité maximale
Belfort	Ecole-Valentin	23h50	01h00	53y
Ecole-Valentin	Belfort	03h15	04h55	53y